

Renouvellement de la convention collective chez Chemolux McBride — des avancées concrètes pour les salariés

L'OGBL a récemment signé avec la direction de Chemolux McBride le renouvellement de la convention collective de travail (CCT) qui couvre les 276 salariés de l'entreprise.

À l'issue de négociations entamées en novembre 2025, les parties sont parvenues à un accord permettant de prolonger la CCT pour une durée de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Les discussions se sont déroulées dans une atmosphère constructive, marquée par un dialogue social serein, qui a permis aux partenaires sociaux de parvenir à un compromis équilibré, intégrant plusieurs améliorations concrètes pour les salariés, tant sur le plan salarial que concernant les conditions de travail, dont voici les principaux apports :

Augmentations générales des salaires sur toute la durée de la convention :

- +1 % au 1^{er} janvier 2026 (avec effet rétroactif)
- +1 % au 1^{er} janvier 2027
- +1 % au 1^{er} janvier 2028.

Éléments de rémunération complémentaires :

- prime de 100 euros brut versée chaque année en juin pendant toute la durée de la CCT
- voucher de 150 euros net versé aussi chaque année en juin pendant toute la durée de la CCT

Autres améliorations sociales et organisationnelles importantes :

- attribution du 13^e mois au prorata du temps de présence dès la signature du contrat d'embauche
- amélioration des congés d'ancienneté : 1 jour supplémentaire tous les 3 ans au lieu de tous les 4 ans à partir de la 12^e année d'ancienneté
- 3 jours de congé extraordinaire en cas de décès pour les grands-parents et petits-enfants
- possibilité pour les salariés de jour de quitter le poste dès 15h30, tout en garantissant la continuité du service
- mise en place d'un dispositif de préretraite progressive conformément aux dispositions légales en vigueur
- mise en place d'un cadeau de départ en retraite personnalisé d'une valeur de 200 euros sous forme de voucher

Plusieurs mesures concernent plus particulièrement le personnel ouvrier :

- attribution de jours conventionnels supplémentaires
- mise en place d'un pécule de vacances de 600 euros à partir de juin 2027, en remplacement de la prime de présence mensuelle liée à l'absentéisme
- révision à la hausse de la prime de valorisation des tournées 4x8 (doublée)

Les parties ont également convenu de travailler conjointement à un processus de réduction de l'absentéisme, basé notamment sur la méthode Bradford, qui fera l'objet d'un accord additionnel et d'un suivi entre la direction et la délégation du personnel tout au long des 3 années à venir.

Pour l'OGBL, cet accord constitue un résultat positif, qui permet de garantir des améliorations salariales régulières, de renforcer les droits sociaux et d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés.

Communiqué par le syndicat Industrie de l'OGBL, le 8 avril 2026